



PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat Général

Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉHABILITATION DU CHEMIN DES ANGLES

Commune de Saint-Germain-des-Angles

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DELE/BERPE/19/1552, il a prescrit une enquête publique conjointe concernant la réhabilitation du chemin des angles situé sur la commune de Saint-Germain-des-Angles, présenté par la commune de Saint-Germain-des-Angles. Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Angles. Elle est préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'acquérir les terrains nécessaires aux fins de réaliser les travaux et parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête se déroulera pendant **17 jours consécutifs du mardi 21 janvier 2020 à 9h00 au jeudi 6 février 2020 à 17h00.**

Pendant ce délai, le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure: [http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques](http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/consultations_et_enquetes_publicques/Enquetes_publicques) et à la préfecture de l'Eure sur support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également déposé à la mairie de Saint-Germain-des-Angles, où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Germain-des-Angles, siège de l'enquête, ou par voie électronique à pref-projet-cheminangles@eure.gouv.fr (à l'attention du commissaire enquêteur).

Monsieur Jacky HARENT, retraité de la CAF, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences à la mairie de Saint-Germain-des-Angles le :

- mardi 21 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 29 janvier 2020 de 14h00 à 17h00,
- jeudi 6 février 2020 de 14h00 à 17h00.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Germain-des-Angles, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la commune de Saint-Germain-des-Angles – rue du Gué – 27930 Saint-Germain-des-Angles.

Le présent avis est affiché à la mairie de Saint-Germain-des-Angles.

Pour le préfet et par délégation,
La chef de bureau

Chantal LILLE